

Le déboisement des forêts

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 2

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125748>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le déboisement des forêts

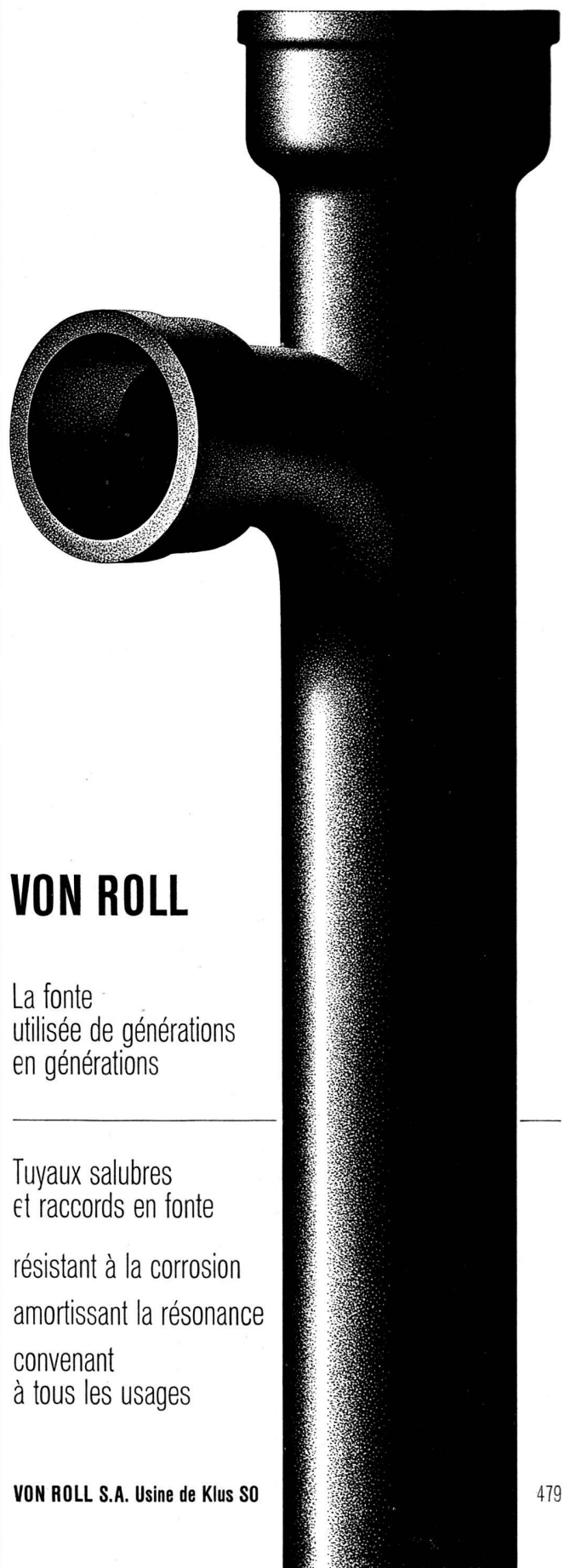
41

Nos prédécesseurs, avec beaucoup de clairvoyance, ont en 1874 décidé de protéger les forêts de montagne. Puis, en 1902, la mesure a été étendue à l'ensemble du territoire national. Depuis cette date, la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts prévoit en son article 31 que l'aire forestière de la Suisse ne doit pas diminuer.

La loi distingue deux catégories de forêts: les forêts protectrices et les forêts non protectrices. «Les forêts protectrices, dit la loi, sont celles qui se trouvent dans le bassin de réception des torrents et celles qui, par leur situation, assurent protection contre les influences climatologiques nuisibles, les avalanches, les chutes de pierres et de glace, les éboulements, les affouillements, ou contre les écarts considérables dans le régime des eaux.»

Au cours des dernières décennies, le rôle protecteur des forêts non protectrices—quelle désignation malheureuse!—n'a cessé de croître, particulièrement dans les régions à forte densité démographique. Plus encore que les forêts protectrices, elles servent au délassement de la population, à retenir les eaux souterraines, à purifier l'air et à amortir le bruit. Cette fonction de délassement, la forêt la doit non seulement à la loi sur les forêts, mais aussi au Code civil qui, en son article 699, dispose que l'accès des forêts et des pâturages... est permis à chacun conformément aux habitudes locales, pour autant que les autorités compétentes n'aient pas édicté certaines interdictions limitées dans l'intérêt des cultures.

L'article 31 de la loi comporte également une disposition selon laquelle les autorités peuvent autoriser des déboisements, le Conseil fédéral pour les forêts protectrices, les gouvernements cantonaux pour les forêts non protectrices. Aucun doute sur l'utilité de cette disposition. La construction de réservoirs d'eau ne peut se faire souvent qu'en forêt, les routes nationales exigent parfois le défrichage de certaines surfaces. Mais on ne peut ignorer le danger qui guette la forêt lorsque les autorisations pour des constructions publiques sont accordées sans discernement ou même pour des constructions privées. Par chance, la pratique de la Confédération et de la majorité des gouvernements cantonaux est devenue ces dernières années plus restrictive. Dans un certain nombre de cas, toutefois, des plans d'aménagement ont inclus des parcelles forestières dans la zone de construction. Si, après coup, les propriétaires vendent leur terrain au prix des terrains à bâtir, il sera très difficile pour les autorités de refuser les demandes de déboisement.



VON ROLL

La fonte
utilisée de générations
en générations

Tuyaux salubres
et raccords en fonte

résistant à la corrosion
amortissant la résonance

convenant
à tous les usages

VON ROLL S.A. Usine de Klus SO

La loi fédérale sur la police des forêts étant au-dessus des réglementations cantonales et communales, il est donc anticonstitutionnel de détourner l'interdiction de déboisement par des plans d'aménagement locaux; les autorités cantonales ne peuvent en outre adopter de tels plans. Le Conseil fédéral a rappelé récemment aux cantons les dispositions en la matière, qui, il faut le noter, sont appliquées rigoureusement dans la majorité des cantons. Peut-être ne nous rendrons-nous compte que dans une ou deux générations de ce que nous devons non seulement à nos prédécesseurs, mais aussi à nos autorités actuelles. Ce dont nous sommes certains, toutefois, c'est que le maintien de la forêt est une cause d'intérêt public. *Aspan.*

43



XYLAMON
protège vos charpentes et meubles contre tous les parasites du bois

L. Guggisberg
Conservation du bois
Lausanne

**Parcs
Jardins
Tennis**

Ch. Lardet
Architecte-paysagiste
LAUSANNE
Avenue du Temple 12
Tél. 323422

A. & Roger G REMPER
LAUSANNE Av. d'Echallens 38 Tél. 24 67 23 App. 24 67 13

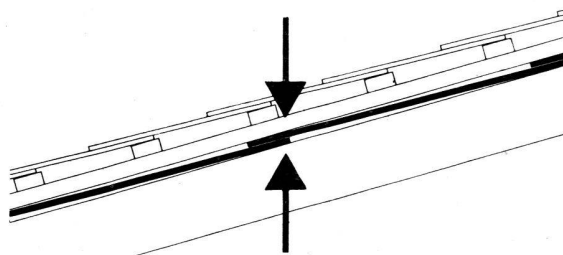
Installations sanitaires
Eau
Gaz
Ferblanterie
Couverture

Maitrise fédérale Projets et devis




® La marque déposée de produits d'amiante-ciment

Soustoiture



Le maître couvreur recommande la soustoiture comme un élément nécessaire du toit. Les plaques d'amiante-ciment marque «ETERNIT» et «GEA» en augmentent le pouvoir isolant. Elles forment une couverture étanche aux poussières, à la pluie, à la neige et à l'eau de fonte de celle-ci. Incombustibles, elles diminuent le danger d'incendie. La pose de la soustoiture «ETERNIT» ou «GEA» est simple et rapide. Eternit SA 8867 Niederurnen et 1530 Payerne

**VESTIAIRES
EN
ACIER**



Modèles
ouverts
ou fermés

Mod. N° 500

**Constructions préfabriquées
en acier**

PAGANI & fils s. a. Lausanne
Reposoir 7 - Tél. (021) 26 56 57